



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

1. Règlement numéro **608-2023** modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022;
2. Règlement numéro **609-2023** modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 10 janvier 2023, le conseil a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus;
2. **QUE** le projet de Règlement numéro 608-2023 est adopté dans le cadre d'un processus de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022;
3. **QUE** le projet de règlement numéro 608-2023 modifie le *Plan d'urbanisme* adopté sous le règlement numéro 435-2011, de la manière suivante :
 - 3.1 Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, une nouvelle affectation « récréo-touristique (Rec) » est créée à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
 - 3.2 Dans le **secteur du Mont-Joli à Percé**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) ».
4. **QUE** le projet de règlement numéro 609-2023 modifie le *Règlement de zonage* adopté sous le numéro 436-2011 afin :
 - 4.1 D'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme*, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, en apportant les modifications suivantes :
 - 4.1.1 **Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua » à Percé**, la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af;
 - 4.1.2 **Au sud de la rue du Mont-Joli à Percé**, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle.
 - 4.2 Déterminer les usages autorisés dans les nouvelles zones 251-Rec et 230-Rec et créer une grille des spécifications pour chacune d'elles.
5. **QUE** le projet de Règlement numéro 609-2023 contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;
6. **QU'**une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, située au 137, route 132 Ouest, le **6 février 2023 à 19 h**, au cours de laquelle seront expliqués les projets de règlements et les conséquences de leur adoption;
7. **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur les projets de règlements;

8. **QUE** toute personne intéressée peut consulter les « projets de règlements numéros 608-2022 et 609-2022 » à l'hôtel de ville de Percé, au bureau de la soussignée, aux heures normales d'ouverture, sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Percé, le 18 janvier 2023.

Gemma Vibert,
Greffière